



Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de la Baie de Somme

Compte-rendu de la réunion des Personnes Publiques Associées (PPA)

Vendredi 16 décembre 2022

9h30 – 11h30

Participants

- **Personnes publiques associées**

- Cf. Feuille d'émargement en annexe du présent compte-rendu

- **Support technique**

- Mme Mélanie BRELAY, Cheffe de projet, Citadia Conseil
- M. Bastien CHEMINADE, Chargé d'études environnement, Even Conseil
- M. François BRASSEUR, Responsable du pôle aménagement, BS3V
- M. Joseph NIAUX, Chef de projet urbanisme, BS3V

AXE A : POUR UNE ORGANISATION TERRITORIALE REEQUILIBREE ET COMPLEMENTAIRE

- *Remarques générales :*

Une remarque est formulée sur la dénomination "Baie de Somme 3 Vallées" dans les formulations du PAS. Le Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées précise que cette formulation a été choisie pour faciliter l'appropriation du document, mais qu'à l'origine la dénomination officielle est bien le SCoT du "Pays de la Baie de Somme". Celle-ci devrait être reprise rapidement.

Une remarque est également formulée sur la terminologie de « l'avant-pays ». Celle-ci a été préférée à l'appellation « arrière-pays » qui peut présenter une connotation négative. D'autres termes sont également utilisés tels que « terres intérieures » ou « rétro-littoral ».

La DDTM rappelle que le SCoT est l'exercice d'application de la loi Littoral. Le Syndicat mixte précise qu'un premier travail technique de caractérisation des espaces urbanisés des communes littorales a été conduit à l'été 2020. Dans le cadre d'un stage de fin d'étude de Master II, il a permis de formaliser une méthodologie en lien avec les services de l'Etat, du SMBSGLP et de la CABS, puis de l'expérimenter sur les 5 communes littorales de la CABS. Un travail similaire sera prochainement conduit dans les 7 communes littorales du Ponthieu-Marquenterre, de sorte à ce que des propositions techniques de caractérisation puissent être soumises aux élus au printemps prochain.

- *Remarques sur la consommation d'espace*

Le chiffre de 480 ha de consommation d'espaces sur le territoire du SCoT durant les dix dernières années (2011-2020) est donné à titre indicatif, étant donné que les EPCI retravaillent et affinent ces données.

La Région rappelle que, suite à la loi Climat et résilience, le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) doit être modifié. La loi demande à la Région de territorialiser l'objectif foncier en tenant compte des objectifs de la loi (cf. sur 2021-2030, -50% de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers par rapport à la période 2011-2021). Cette territorialisation (très probablement à l'échelle du SCoT) est actuellement en cours de définition par la Région et fera l'objet d'une concertation avec les territoires à priori en mars/avril (un courrier a été transmis en ce sens aux Présidents des SCoT et EPCI). Le projet de SRADDET modifié sera – sous réserve d'évolution du calendrier – voté en juin par la Région puis fera l'objet d'une consultation dans les termes de la loi.

Il est indiqué que les logements touristiques sont consommateurs de foncier. Ils intègrent donc l'enveloppe foncière dédiée au territoire et seront à croiser avec les objectifs de production de logements selon la répartition souhaitée par le territoire.

- *Remarques sur les projections démographiques et les besoins de logements*

Citadia Conseil présente le scénario pressenti en cours de travail. L'objectif mesuré d'un taux de croissance annuel de la population de 0,13% pour le territoire BS3V correspond à la moyenne des taux spécifiques pour chaque EPCI en lien avec leurs tendances d'évolutions respectives.

Une étude de l'INSEE estime la population de la Somme à -11,3 % à horizon 2070. L'INSEE envisage également d'élaborer des scénarios d'évolution des ménages d'ici la fin de l'année. La DDTM préconise de raisonner en termes de ménages et non en termes d'habitants.

La Région rappelle que l'ossature régionale définie par le SRADDET identifie 5 pôles sur le territoire du SCoT. Fixé par le SRADDET (cf. règle générale 21), l'objectif de production de nouveaux logements à l'échelle des Hauts de France est de 60% dans les pôles de l'ossature régionale. Les 60% affichés dans cette règle correspondent à une moyenne observée à l'échelle régionale. Il convient de prendre en compte, pour chacun des EPCI qui composent un SCoT, la part de ménages dans les communes de l'ossature régionale (annexe D du fascicule du SRADDET) pour définir le taux qui s'applique pour le SCoT. Ainsi et d'après le calcul réalisé par la Région, l'objectif pour le territoire du SCoT du Pays de la Baie de Somme est de 36,1 % de construction des nouveaux logements dans les pôles de l'ossature régionale.

L'énoncé de la règle précise bien que par subsidiarité et en suivant la hiérarchie des documents de planification, la répartition effective dans les communes de l'ossature régionale doit être réalisée par le territoire. Il s'agit d'un travail à mener au niveau du SCoT puis au niveau des PLUi et PLU, au regard des besoins identifiés.

- *Remarques sur voies ferrées*

Les services de la CABS proposent d'intégrer la desserte ferroviaire de Longpré-les-Corps-Saints, en tant que porte d'entrée ferroviaire du territoire.

Demande de prise en compte de la ligne Abbeville –Le Tréport.

AXE B : Les orientations environnementales et paysagères pour un aménagement et un développement durable

- *Orientation 1*

La Chambre d'Agriculture évoque un travail en cours sur une charte d'agrivoltaïsme qui sera prochainement transmise. Elle souligne également l'existence d'une charte de circulation agricole.

La DDTM propose d'intégrer au document la possibilité de pouvoir remplacer les mats d'éoliennes lorsqu'ils sont vétustes. Concernant les aérogénérateurs, la présidente de BS3V rappelle le cadre de référence que dessinent la mesure 3.3.3 de la Charte du PNR et le PCAET : stabilisation de la production d'énergie d'origine éolienne et repowering des parcs existants (sans augmentation sensible de la taille des mâts).

Concernant les carrières, le représentant de la Carrière GSM souligne le fait que les gisements exploités sur le territoire contribuent au rayonnement à l'échelle du département, et impliquent donc une responsabilité importante pour le SCoT.

L'enjeu du transport de marchandises par rail est important en termes d'impacts environnemental et financier. Il faut veiller à ne pas trop sécuriser l'accès aux gares pour les voyageurs mais intégrer l'accès pour le transport des marchandises et identifier les gares où il est possible de faire du Fret.

La CC du Vimeu indique qu'elle implante des bassins de rétention d'eau et invite le SCoT à veiller au dimensionnement des capacités épuratoires du territoire. Il faudrait prévoir d'intégrer des réflexions sur ce sujet dans le document et encourager la gestion des eaux à la parcelle, comme l'implantation d'éléments paysagers fixes pour lutter contre le ruissellement et les coulées de boues.

Il est proposé d'approfondir la prise en compte de l'enjeu de la gestion de l'eau dans le document. Une remarque générale est formulée par le SMAB sur la disponibilité de la ressource en eau, en lien avec les sécheresses, la crise climatique et l'augmentation de la population. Les champs captant dans la vallée de la Bresle sont soumis aux aléas climatiques et à l'entrée d'eau de mer.

- *Orientation 2*

Concernant la Trame Verte et Bleue, la CABS évoque le fait de reformuler les objectifs en utilisant le terme "développer".

Le CAUE 80 précise que les cartographies constituent des outils importants et doivent être mises en valeur. Il serait intéressant de réaliser une carte de synthèse et hiérarchisant les enjeux.

La DDTM précise que les documents d'urbanisme locaux doivent décliner la trame Verte et Bleue du SCoT à une échelle locale de manière plus précise. La Région abonde en ce sens en soulignant la nécessité de bien décliner la question des sous-trames dans le DOO, car cela représente un attendu du SRADDET.

Le PNR rappelle l'existence d'un travail de plantations de haies le long des chemins ruraux et l'animation d'un club de villages courtils en lien avec les liaisons paysagères entre les communes, à l'échelle du territoire du parc naturel.

- *Orientation 3*

L'ABF évoque l'existence d'outils de protection du patrimoine à l'échelle de plusieurs communes : 2 projets de Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) sur les communes de Longpré-les-Corps-Saints et Abbeville, deux procédures d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur les communes de Mers-les-Bains et Le Crotoy, ainsi que l'existence d'une candidature au label Pays d'Art et d'Histoire (PAH) regroupant 50 communes. Une dynamique de mise en valeur est également en cours sur la commune de Longpré-les-Corps-Saints (dans le cadre d'une ORT).

- *Orientation 4*

Une remarque est formulée par la Région Hauts-de-France concernant l'évocation du projet de la ferme de la Caroline dans l'axe B du PAS. Il est nécessaire pour la compréhension du document de bien spécifier à quoi se réfère ce projet.

La DDTM évoque l'absence de l'enjeu lié aux épisodes de fortes chaleurs et notamment à l'effet d'îlot de chaleur urbain dans l'orientation liée aux risques et à la crise climatique. Ceci sera ajouté au document de PAS.

La Région évoque l'absence dans le PAS de la prise en compte du risque d'érosion du trait de côte sous le prisme du repli stratégique et de la solidarité entre le littoral et le rétro-littoral, qui constitue pourtant un objectif de la Région.

Le PNR précise qu'il s'est associé au Syndicat Mixte - Grand Littoral Picard dans le portage de la maîtrise d'œuvre d'une nouvelle expérimentation visant à accompagner l'émergence de projets urbains durables et qualitatifs sur le territoire de la CC du Ponthieu-Marquenterre et déployée dans le cadre d'un partenariat avec l'ANEL et le CEREMA. Un appel à projet a été réalisé en fin d'année 2022 pour identifier les communes susceptibles d'être intéressées par cette expérimentation qui devrait se réaliser durant l'année 2023.

AXE C : LES ORIENTATIONS ECONOMIQUES POUR VALORISER LES SAVOIR-FAIRE ET DYNAMISER LE TERRITOIRE

Une remarque est formulée sur les secteurs pilotes des parcs d'activités, certains mentionnant des extensions, d'autres non (notamment la ZAC des Hauts Plateaux). Le Syndicat Mixte BS3V indique que ce point sera retravaillé techniquement en janvier de manière à apporter des précisions, dans le cadre d'un atelier de concertation.

- *Remarques générales*

Les participants évoquent certains points qui ne sont pas ou peu traités dans le projet de PAS :

- La question touristique : nécessité de donner un caractère plus intégrateur, notamment en lien avec la vallée de la Somme et sur le positionnement par rapport à la Vallée de la Bresle.
Le Syndicat Mixte BS3V indique que l'interconnexion avec le territoire extérieur a été soulevée et sera réaffirmée.
- La DDTM souligne un manque de positionnement sur la vision commerciale du territoire. Le recentrage des activités commerciales en centre-bourg est une attente forte, soutenue par l'Etat dans le cadre de démarches de redynamisation (cf. ACV, PVD, ...) qu'il s'agirait de mettre en lumière dans le SCoT.
Cet aspect sera affirmé au sein du DAACL. La Région indique qu'elle prépare un guide en matière de stratégie commerciale qui pourrait nourrir cette réflexion, dont la sortie est prévue en mars/avril.
- Le CAUE 80 évoque la question du vieillissement de la population sur le territoire. Celle-ci s'articule avec les enjeux liés à la mobilité, à la santé et l'économie (cf. silver économie).
- Le CAUE 80 souhaiterait également voir apparaître la notion de politique culturelle, qui devrait être mise davantage en valeur.
- La DDTM indique que la place donnée à la Vallée de la Somme et son caractère structurant, en particulier V30 comme itinéraire de découverte du territoire, est très peu présent.
Le Syndicat Mixte BS3V indique que ce côté structurant est présent dans le PAS complet. Cet aspect sera retravaillé tant dans l'écriture que dans les éléments cartographiques.
- L'ADUGA indique que les axes C1 et C4 pourraient être regroupés pour une réflexion d'ensemble. Leurs contenus sont en effet complémentaires.
- La Région indique qu'un travail sur les formes urbaines sera nécessaire pour montrer qu'on peut faire autrement tout en restant sur des modèles qualitatifs. Les élus précisent que le travail de sensibilisation aux enjeux de rationalisation du foncier est surtout à faire auprès des habitants.
- Les contraintes sur le littoral contraignent beaucoup le développement des communes. Le Syndicat Mixte BS3V indique que des rencontres sont prévues en 2023 avec les communes littorales pour aborder les sujets inhérents à l'aspect littoral du SCoT.